



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

TROISIÈME GROUPE DE TRAVAIL
INTERSESSIONS
Point 2 de l'ordre du jour

92FUND/WGR.3/22/18
17 mai 2004
Original: ANGLAIS

EXAMEN DU RÉGIME INTERNATIONAL D'INDEMNISATION

QUESTIONS FAISANT INTERVENIR LE DROIT DES TRAITÉS

Note de l'Administrateur

Résumé:	Lors de réunions précédentes du Groupe de travail, l'Administrateur a présenté des documents traitant de questions faisant intervenir le droit des traités. Faute de temps, le Groupe n'a pas pu examiner la plupart d'entre elles. L'Administrateur souhaiterait informer le Groupe de travail que si l'on devait décider de réviser les Conventions de 1992, il présenterait un document sur ces questions lors d'une future réunion du Groupe de travail.
Mesures à prendre:	Noter les renseignements fournis dans le présent document.

- 1 Rappelons qu'aux deuxième, troisième et quatrième réunions du Groupe de travail, l'Administrateur a présenté les documents suivants, qui traitent d'un certain nombre de questions, à savoir:

Document 92FUND/WGR.3/8

Application uniforme des Conventions:

Canalisation de la responsabilité

Prescription

Exécution des jugements contre le Fonds de 1992

Compétence

Document 92FUND/WGR/3/8/1

Questions faisant intervenir le droit des traités:

Établissement du Comité exécutif

Absence de quorum au sein de l'Assemblée

Terminaison de la Convention de 1992 portant création du Fonds et d'une éventuelle version modifiée de celle-ci

Document 92FUND/WGR.3/14/3

Application uniforme des Conventions:

Canalisation de la responsabilité

Prescription

Exécution des jugements contre le Fonds de 1992

Compétence

Répartition des montants disponibles pour indemnisation

- 2 Sauf en ce qui concerne un débat général sur l'application des conventions, qui a abouti à l'adoption par le Conseil d'administration en mai 2003 de la Résolution N°8 sur l'interprétation et l'application de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds, le Groupe de travail n'a pas discuté en détail de ces questions. Celle qui porte sur le quorum de l'Assemblée est traitée dans un document présenté par le Groupe de travail à sa 8ème réunion (document 92FUND/WGR.3/22/7).
- 3 L'Administrateur n'a pas soumis de document sur les questions ci-dessus aux 5ème et 7ème réunions du Groupe de travail car, à son avis, ce dernier avait besoin d'utiliser le temps imparti pour examiner les questions d'une importance fondamentale en vue d'une éventuelle révision des Conventions de 1992. Cependant, si le Groupe devait décider de proposer que l'on effectue cette révision, et que l'Assemblée du Fonds de 1992 faisait sienne cette proposition, l'Administrateur présenterait un document sur ces questions pour examen par le Groupe de travail lors d'une session ultérieure de celui-ci.

4 Mesures à prendre

Le Groupe de travail est invité à prendre note des renseignements contenus dans le présent document.
